



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	28
Convocations :	6 OCTOBRE 2023

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, , M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, , Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohamed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- Mme Laurence RENO	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- M. Stéphane BORD,	Pouvoir à M. Gérard GUILLOPE
- Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY
- M. Luc LESIEUR	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU
- M. Alexis VERNIER	Pouvoir à Mme Julie GODICHAUD

--ooOoo--

Monsieur Laurent CASSARD remplit les fonctions de Secrétaire.

OBJET: Modalités de calcul des amortissements des immobilisations du budget Ville

Vu l'instruction comptable M57,
 Vu les articles L2321-2-27, L2321-3 et R2321-1 du code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération 89/2020 «Définition des durées d'amortissements des immobilisations du budget Ville »,

Considérant que les amortissements constituent une dépense obligatoire ;

Considérant que le passage à la nomenclature comptable M57 change certaines imputations comptables, impose l'application du prorata temporis, et qu'il est préférable de disposer d'une délibération unique regroupant l'ensemble des éléments relatifs aux amortissements ;

Considérant qu'il convient d'arrêter des mesures de simplification pour suivre les biens de faibles valeurs, ou pour suivre les concessions et droits similaires, brevets, licences, aux durées d'utilisation variées ;

Considérant qu'il convient de préciser l'impact éventuel de ce changement de méthode sur les immobilisations en cours ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités d'amortissement suivant pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2024:

- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire avec application du prorata temporis à compter de la date d'acquisition de l'immobilisation sauf pour les biens de faible valeur, qui continueront à être amorties en années pleines ;
- Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'appliquera sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés ; les plans d'amortissement calculés avant le 1er janvier 2024 s'exécuteront selon les modalités définies à l'origine ;
- Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation, sauf pour les activités assujetties à la TVA pour lesquelles le calcul se fait sur la valeur hors taxes ;
- La méthode de calcul de nombre de jours retenue est la méthode simplifiée, soit 360 jours par an ;
- Les amortissements sont arrondis à l'euro inférieur, à l'exception de la dernière annuité d'amortissement (qui solde les centimes) ;
- Par mesure de simplification,
 - o les biens de faible valeur acquis pour un montant égal ou inférieur à 1 000€ imputés en investissement et suivis d'une manière globalisée dans l'inventaire (un numéro annuel par catégorie de biens de faible valeur) seront amortis en une annuité unique à compter du 1er janvier de l'année N+1 suivant l'acquisition ;
 - o les concessions et droits similaires, brevets, licences, les marques, procédés, droits et valeurs similaires acquis pour une durée supérieure à un an sont amortis en deux ans ;
- Par souci de permanence des méthodes comptables, les réseaux et installations de voirie (comptes 2151, 2152 et 2153x) font l'objet d'un amortissement, tout comme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20231012-2023-136-RE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023

Publication : 18/10/2023